

## Avis d'expert

# Tribune d'opinion sur la Loi de Finances 2011

Par Jérôme Brémond, membre du réseau Différence, expert-comptable et associé du cabinet GFE.

Les récents propos de Nicolas Sarkozy (quant à sa volonté de réformer en profondeur la fiscalité française d'ici la fin du premier trimestre 2011) constituent l'un des points d'attention de l'actualité économique de ce début d'année. De même, la diffusion du rapport Chartier sur le thème d'une convergence fiscale franco-allemande illustre la recherche de nouvelles pistes de réflexion. Un groupe de travail parlementaire a été chargé par le ministère du Budget de plancher sur le sujet, le gouvernement envisageant d'ici fin avril prochain le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative. Les dispositions fiscales figurant dans la loi de finances rectificative 2010 et la loi de finances 2011 doivent donc être appréhendées dans ce contexte politique particulier.

La nécessité de redresser les finances publiques, fortement dégradées suite à la crise économique et financière de 2008, les besoins de financement du système de protection sociale et du régime réformé des retraites, ont fortement inspiré le législateur dans son travail rédactionnel. Au-delà du désormais fameux «*coup de rabot*» sur les niches fiscales, la loi de finances 2011 comporte également des mesures sensibles en matière de fiscalité des entreprises.

> **Des exonérations fiscales recentrées et limitées pour les créations et les reprises d'entreprises**

Les entreprises nouvelles implantées dans des zones d'aide à finalité régionale (ZAFR), zones de revitalisation rurale (ZRR) et dans des zones de revitalisation urbaine (ZRU) bénéficiaient jusqu'à présent d'une exonération totale ou partielle d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS). Depuis le 1er janvier, seules les créations d'entreprises nouvelles réalisées dans les ZRU auront droit à un régime d'exonération pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Pour les entreprises qui s'installent en ZRR, un nouveau dispositif autonome d'exonération est mis en place à compter de 2011 : il concernera désormais aussi bien les créations que les reprises d'entreprises exerçant une activité professionnelle de nature industrielle, commerciale ou artisanale. Le régime est de plus recentré sur les TPE (moins de 10 salariés) et la durée de la période de sortie progressive d'exonération est ramenée de 9 à 3 ans.



> **Le dispositif du Crédit Impôt Recherche conservé, mais aménagé**

Les PME peuvent bénéficier sur 2011 du remboursement immédiat par l'Etat des créances d'impôt nées sur 2010 au titre du Crédit Impôt Recherche (CIR). Cette modalité, initiée l'an dernier, notamment afin de préserver la trésorerie de ces entreprises, est donc reconduite cette année. Cependant, les dépenses de fonctionnement qui seront dorénavant à prendre en compte afin de déterminer le montant du CIR ont été revues à la baisse. Ces dernières sont en effet désormais égales à 50% des dépenses de personnel et à 75% des dotations aux amortissements constituées au titre des immobilisations affectées à des opérations de recherche. Jusqu'à présent, les dépenses de fonctionnement étaient évaluées forfaitairement à 75% des dépenses de personnel, quels que soient les lieux d'implantation des chercheurs et techniciens. Globalement, cet aménagement vise à favoriser les entreprises industrielles par rapport aux entreprises de services, plus susceptibles d'employer des personnels en dehors de France.

De manière identique, afin d'éviter la création en France par des entreprises, notamment étrangères, de filiales ayant pour unique objet l'optimisation fiscale du CIR, les dépenses de recherche «*sous-traitées*» à l'extérieur du territoire sont retenues dans la limite d'un plafond maximum de 3 fois le montant total des autres dépenses de recherche.

D'autre part, pour les entreprises qui réalisent pour la première fois des dépenses de recherche sur 2011, le taux de CIR applicable est fixé à 40% la première année (contre 50% jusqu'à présent) et à 35% la seconde année (au lieu de 40%).

En dernier lieu, les obligations déclaratives applicables au CIR 2011 ont été renforcées. Ainsi, les entreprises créées depuis moins de deux ans doivent désormais joindre à l'appui de leur demande les pièces justificatives nécessaires attestant de la réalité des dépenses de recherche effectuées (contrats,

factures, feuilles de paie...).

> **Jeunes Entreprises Innovantes : un statut condamné ?**

Depuis la loi de finances 2004, les entreprises bénéficiant du statut de Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) sont exonérées de charges sociales patronales sur les rémunérations versées aux chercheurs, techniciens, gestionnaires de projets et de développement, sans limites, ni plafonds pendant les sept premières années suivant celle de leur création. La mise en place de ce dispositif répondait à une volonté forte d'encourager, au cœur même des PME, l'innovation technique et scientifique, la R & D et ainsi d'accroître leurs facteurs de réussite.

A compter du 1er janvier 2011, le dispositif est nettement moins encourageant et incitatif, car il institue un double plafond très restrictif quant à ces exonérations. D'une part, l'exonération de charges ne sera accordée, par salarié, que pour les seules cotisations sociales assises sur une rémunération brute individuelle ne dépassant pas 4,5 fois le SMIC (soit un salaire brut mensuel de 6.142,64 €). D'autre part, une JEI ne pourra pas bénéficier, sur l'ensemble de l'année 2011, d'un montant d'exonérations de charges sociales supérieur à 106.056 €.

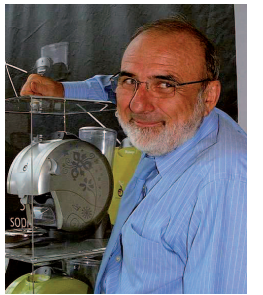
En synthèse, ces dispositions relatives aux entreprises illustrent les orientations complexes de la loi de finances 2011 : réaliser des économies budgétaires, rechercher une meilleure efficacité des dispositifs fiscaux de faveur ou incitatifs... en évitant toutefois de pénaliser les entreprises, notamment les PME, et ainsi mettre en péril une activité économique encore fragile.

Difficile exercice d'équilibriste en réalité qui laisse un goût d'inachevé. La loi de finances 2011 n'a en effet pas été le théâtre du «*Big Bang*» fiscal annoncé au printemps 2010. Est-ce que ce «*Big Bang*» interviendra au final sur 2011? Conduire au préalable une réflexion de fond sur un modèle fiscal français global et stable, articulé autour d'objectifs définis et lisibles, construit pour durer sur les vingt prochaines années, constitue une condition nécessaire. Qui permettra ensuite la mise en œuvre d'une politique fiscale à long terme cohérente et efficace, au service du développement économique et de l'intérêt général.

## EXPERTS-COMPTABLES

### Malongo plébiscité

L'entreprise gaudoise vient d'être récompensée d'un Trophée de la qualité des informations environnementales et sociales par l'Ordre des Experts-comptables. Une distinction attribuée pour la 11<sup>e</sup> année consécutive sous l'égide du Conseil supérieur de l'Ordre qui honore les entreprises «*mettant en place une stratégie développement durable de façon pertinente, transparente et fiable.*»



Jean-Pierre Blanc

Malongo, spécialiste français du café haut de gamme à forte tendance équitable et biologique (label Max Havelaar), s'est également fait connaître pour ses actions innovantes en matière d'éthique environnementale, économique et sociale : une véritable culture d'entreprise pour Jean-Pierre Blanc, directeur général, qui depuis 2003 officie en ce sens. Certification ISO 14001, valorisation des déchets industriels générés, optimisation des emballages, intégration de l'éco-conception en R&D, ou encore suivi des consommations et des émissions liées à l'entreprise et à ses activités, bilan carbone à l'appui dès 2005, Malongo a multiplié les initiatives, loin des effets d'annonces et des pétards mouillés. En matière d'engagement social, sécurité de l'emploi, égalité des chances et épanouissement personnel au travail sont au programme, avec 98% des salariés sous CDI, un budget annuel de formation équivalent à 4% de la masse salariale, ou la mise en place d'une mutuelle obligatoire.

En 2008, Malongo remportait un convoité et national Prix Entreprises et Environnement, décerné par le Ministère de développement durable. Armé d'un pointu rapport annuel Responsabilité Ethique d'Entreprise, les équipes de Jean-Pierre Blanc se voient aujourd'hui remettre le Prix spécial du Jury de l'Ordre. Une reconnaissance de professionnels à professionnels. IA

## Livre Eco

### Micro-finance et développement des pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

★★★ A partir d'une thèse de doctorat d'Etat, nous avons le plaisir de nous plonger dans la micro-finance, dont le grand promoteur fut M.Yunus mais dont on connaît très mal les principes et réussites. Toute la première partie enseigne, à partir de quelques pays africains, que la libéralisation financière a eu les mêmes effets que partout : corruption, copinage, incompétence. De nombreuses banques firent faillite ; c'est la grande différence avec l'Occident où celles-ci ont obtenu le droit de piller les Etats et les populations. Cette même partie expose en détail les diverses sortes de micro-finance dont les Européens devraient s'inspirer très vite, au-delà des S.E.L. (Système d'Echange Local) s'ils veulent pouvoir survivre à l'échelle locale et régionale. Face à l'irresponsabilité et à la trahison des soi-disant élites de la démocratie totalitaire, les micro-entrepreneurs, laissés à l'abandon, trouveront dans ces idées africaines de quoi construire un projet sur une base communautaire. La seconde partie du travail a consisté à enquêter auprès des populations pour apprécier les effets positifs de la micro-finance. Le résultat est parfaitement clair : les caisses de crédits ou d'épargne ont des effets positifs sur les indicateurs sociaux. Reste à se pencher sur les relations que pourraient ou devraient entretenir les organisations financières de nos pays et les institutions de la micro-finance. Depuis l'époque de Proudhon, la solution aux abus des usuriers a toujours été l'association, le crédit mutuel et coopératif. Il faut les favoriser. FF

De Hervé Pascal Ndongo, chez L'Harmattan, 350p. à 32,50€